

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 27 septembre 2022

Sur convocation en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 septembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etai^{ent} présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
CHATARD Kévin	ARTAUD Jean Marc	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire		PERDRIX Catherine
BURDY Meryl	DAVID Magalie	

Etai^{ent} excusés :

Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD
Sandra MERLE a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Alexis MORAND
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etai^{ent} absents :

Clément CEREIZE et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'environnement notamment son article L 581-14-1 qui précise que le règlement local de publicité est élaboré, modifié et révisé conformément aux procédures prévues pour le plan local d'urbanisme, à l'exception de la procédure de modification simplifiée,

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L 153-21 qui régit la procédure d'approbation du PLU et donc du règlement local de publicité,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2019 de la Commune de Viriat prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

Vu les réunions du 20 décembre 2021 du COPIL Transition écologique et fleurissement et de la commission Droits des sols

Vu la délibération du 25 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité,

Vu l'arrêté municipal N°A22-09 du 12 mai 2022 prescrivant l'enquête publique sur le règlement local de publicité qui s'est déroulée du 23 juin 2022 au 23 juillet 2022,

Vu l'arrêté municipal du 31 janvier 2022 sur le périmètre des zones d'agglomérations,

Vu le dossier d'arrêt de projet du règlement local de publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages,

Vu l'avis favorable sans réserve de la Chambre d'Agriculture de l'Ain par courrier du 11 mai 2022 et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), par extrait du procès-verbal du 22 mars 2022,

Vu les 2 observations annexées au registre d'enquête publique, formulées par les personnes publiques associées en particulier la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain par courrier du 28 mars 2022 et l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) par courrier du 8 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 juillet 2022,

Il est précisé que malgré toutes les dispositions prises par la collectivité au niveau de la communication (internet, avis de presse, réunion publique et affichage avant et pendant le cours de l'enquête publique), aucune observation n'a été formulée ni par le public et ni par les commerçants durant l'enquête publique

Les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées ainsi que les conclusions du rapport de M. le Commissaire Enquêteur ont conduit à des modifications mineures du règlement local de publicité qui ne remettent pas en cause son économie générale

Aujourd'hui le règlement local de publicité tel qu'il est présenté et joint (règlement local de publicité et ses annexes : glossaire, les plans de zonages, l'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération, le plan matérialisant les limites d'agglomération) à la présente délibération peut être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme. Le rapport de présentation,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- abroger le règlement de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville, en date du 21 décembre 1998
- approuver le règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération
- noter que :
 - * Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
 - * Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune
 - * Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme
 - * Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie

- * Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311, la présente délibération sera publiée sur le site internet de la mairie durant 2 mois à minima
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

